



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 19487

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations exprimées par les infirmiers anesthésistes. Cette profession réclame depuis plusieurs années la reconnaissance réglementaire de ses compétences et une véritable revalorisation salariale. Outre la bonne marche des blocs opératoires, grâce à leur formation, les infirmiers anesthésistes diplômés d'État ont également un rôle à jouer dans les salles de réveil, dans les urgences hospitalières, dans la prise en charge de la douleur post-opératoire, dans la qualité des soins (l'hémovigilance, la matériovigilance ou la pharmacovigilance...). Devant l'accroissement de leurs responsabilités, l'attribution d'un statut, d'une grille indiciaire correcte, linéaire, spécifique aux infirmiers anesthésistes s'impose. Elle lui demande donc quelle mesure elle entend prendre afin de revaloriser cette profession.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord sur le développement du dialogue social, la formation, l'amélioration des conditions de travail, l'action sociale et les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, signé le 19 octobre 2006 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, traduit l'engagement du Gouvernement en faveur des professionnels hospitaliers pour répondre aux besoins de santé de la population. À ce titre, les infirmiers anesthésistes, corps classé dans la catégorie A, occupent une position éminente au cœur du dispositif de soins. C'est ainsi que le protocole, applicable sur la période 2007-2009, a prévu l'attribution d'une bonification indemnitaire de 700 euros pour les infirmiers spécialisés comptant au moins cinq ans d'ancienneté au dernier échelon de la classe supérieure, versée en 2006, 2007 et 2008, en vertu du décret du 29 novembre 2006, ainsi que la revalorisation de la prime spécifique à 90 euros mensuels depuis le 1er mars 2007. Par ailleurs, l'absence de quota statutaire pour l'avancement dans la classe supérieure du corps est de nature à favoriser un déroulement de carrière quasiment linéaire.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19487

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2532

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5737